

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministères de l'Aménagement du Territoire, la Transition Écologique

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023.

Objet de la consultation

RN 141 – Mise à 2×2 voies entre Roumazières-Loubert
et Exideuil-sur-Vienne
Réalisation du Passage Inférieur de Roumazières-Loubert

Remise des offres

Date et heure limites de réception : ... **Mercredi 09 avril 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-17. Visite de site (non obligatoire).....	9
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

- la réalisation de l'ouvrage d'art de type PIPO (passage inférieur) de l'échangeur de Roumazières-Loubert,
- la réalisation des terrassements de fouille,
- la réalisation des remblais contigus,
- la reprise de la chaussée et du marquage du barreau inter-giratoires,
- la réalisation des trottoirs et bordures du barreau inter-giratoires.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : commune Terres-de-Haute-Charentes (16270).

La maîtrise des délais des travaux constitue un enjeu prépondérant, ainsi un sous-critère respect du délai d'exécution est introduit dans les critères de jugement des offres.

Les installations de chantier pourront être implantées à l'ouest de l'échangeur de Roumazières-Loubert (cf plan des accès) sur les emprises de la section courante.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques,

l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats **peuvent répondre à la solution de base**, qui est :

- un ouvrage de type portique ouvert, dont la traverse est réalisée au moyen de poutres préfabriquées, clavées avec un hourdis béton.

En sus d'une éventuelle offre de base, **une seule offre variante** est autorisée par candidat. Cette offre pourra présenter **une variante** :

- **soit sur la typologie de l'ouvrage,**
- **soit sur la méthodologie de construction de la traverse supérieure,**
- **soit la méthodologie de réalisation des fondations de l'ouvrage (purges comprises),**
- **soit sur une combinaison des trois points précédents.**

Les candidats **peuvent présenter une seule « offre variante »** (**en plus de l'offre de base**) dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

- Passage inférieur de l'échangeur :
 - Caractéristiques de l'ouvrage actuellement projeté :
 - Type : passage inférieur en béton armé,
 - Biais : 100,00 grades,
 - Ouverture droite : 11,00 m (**attention présence d'une buse $\Phi 800$ mm et une buse $\Phi 300$ mm sous accotement**),
 - Longueur totale : 24,22 m,
 - Hauteur moyenne des piédroits : 6,74 m,
 - Gabarit : 4,85 m
 - 4 dalles de transition,
 - 4 murs,
 - Niveau de retenue sur ouvrage type H2,
 - Compatibilité avec le profil en long de la section courante (pente, altimétrie, dévers),
 - Compatibilité avec le profil en long de la voie portée – Barreau (pente, altimétrie, dévers),
- Prise en compte des contraintes liées à la mission G2 PRO ouvrage d'art.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative des candidats, qui doivent les préciser dans l'acte d'engagement (article 3-2).

Ces délais doivent respecter les seuils et plafonds suivants :

- un délai supérieur ou égal à 4 mois (délai seuil)
- un délai inférieur ou égal à 6 mois (délai plafond)

À défaut de renseignement donné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai contractuel sera le « délai plafond ».

Si le candidat ne respecte pas le délai seuil ou le délai plafond, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

Le délai d'exécution proposé devra obligatoirement être arrondi à la valeur semi-mensuelle près. Dans le cas contraire, la valeur prise pour le jugement des offres sera arrondi au demi-mois supérieur.

Dans le cas où le délai proposé n'est pas compatible avec le planning prévisionnel et les rendements maximum tels qu'indiqués dans le mémoire technique, l'offre sera jugée irrégulière et pourra être éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

2-8.1 Horaires de travail

L'entreprise dispose, pour dimensionner sa durée de réalisation des travaux, des prescriptions suivantes :

Possibilité	Durée
Opportunité de travailler les jours ouvrables	Du lundi au samedi inclus (soit 6 jours par semaine) Possibilité de travail en poste 6:00 à 22:00
Opportunité de travailler de nuit	Du lundi au vendredi inclus (soit 5 nuits par semaine) travail 22:00 à 6:00

2-8.2 Contraintes d'ordre réglementaire

Dans le cadre de la présente consultation, le contractant prendra en compte les contraintes ci-dessous pour l'établissement de son offre.

Contraintes environnementales	Dates
Prise en compte des contraintes liées à l'arrêté loi sur l'eau de février 2018, et notamment : <ul style="list-style-type: none">• présence du ru des Féraux au niveau de l'échangeur de Roumazières-Loubert,• mise en place de bassins provisoires (Q5), avec contrôle de la	pendant toute la durée du chantier

Contraintes environnementales	Dates
turbidité des eaux en rejet, <ul style="list-style-type: none"> • abattement des MES au seuil du milieu récepteur soit au maximum 50 mg/l en sortie du rejet, 	
Prise en compte des contraintes liées à l'arrêté espèces protégées d'octobre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> • maintien, entretien et reconstruction des clôtures petites faunes, • réalisation des panneautages des zones sensibles (sonneurs, cours d'eaux, etc..) 	pendant toute la durée du chantier

2-8.3 Contraintes de réalisation

- Le titulaire devra prendre en compte la contrainte liée à la présence, en amont du marché du PI de l'échangeur de Roumazières-Loubert, **de la buse $\Phi 800$ mm et la buse $\Phi 300$ mm en fonctionnement** sous le futur trottoir du barreau inter-giratoires sens sud-nord, pour l'établissement de son offre, notamment prix, rendement, méthodes et planning.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;
- Le règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Groupement d'Employeurs GE16 se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

GE16 70 rue Jean Doucet Pépinière d'entreprise du Grand Girac 16470 Saint-Michel	Mme Sylvie THOMAS Courriel : sylvie.thomas@ge16.fr Fonction : Facilitatrice Clauses Sociales Téléphone: 07 86 43 90 46
---	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que, compte tenu de la nature des matériaux (argiles fines), il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer, lors des travaux, du respect du taux d'abattement et de la concentration maximale en MES définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de l'autorisation IOTA n°16-2018-02-16-002 du 16 février 2018. Cela comprend notamment, en cas de besoin, la mise en œuvre d'un dispositif de filtration pour respecter cet impératif, avant chaque rejet dans le milieu naturel. Les dispositions décrites feront l'objet d'une valorisation dans l'analyse des offres.**
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, les circuits courts pour la fourniture des matériaux et leur qualité environnementale.
- Pour ce faire, le candidat nommera un chargé d'environnement. Il est rémunéré au titre de la mission environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché :
 - de ces capacités
 - de la disponibilité de cet opérateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les compétences du chargé environnement et l'organisation de sa mission seront valorisés dans l'analyse des offres.

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :

- 1. Valoriser les matériaux issus du site ;**
- 2. Favoriser la mise en décharge à proximité sur site quand nécessaire.**

2-17. Visite de site (non obligatoire)

À leur demande, les candidats peuvent se rendre sur site, accompagnés d'un représentant de la maîtrise d'œuvre pour une visite préalable à la remise des offres.

Les visites se dérouleront la semaine n° 12 ou n°13 de mars 2025. Le candidat devra prendre contact conformément à l'article 6 pour définir son horaire de visite. La durée de la visite est estimée à 2 heures. En cas de besoin, si l'ensemble des créneaux horaires est utilisé, une autre date pourra être ajoutée en cours de consultation.

Les visites auront pour objectif de permettre aux candidats de mieux appréhender les éléments suivants :

- conditions d'accès depuis la RN 141 aux zones de chantier,
- reconnaissance des conditions de circulation (trafics, largeur des voies, structure, etc.),
- contraintes liées aux différents arrêtés réglementaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte les contraintes du site.

Aucune modification financière, liée à l'absence de visite, ne sera prise en compte lors de l'exécution du contrat.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2025-DIRNP-ROEX-PIROUM**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° 2025-DIRN-ROEX-PIROUM du 13 février 2025 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du mémoire technique (annexe 1 du DCE) ;
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) (annexe 2 du DCE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant le règlement du Collège interentreprises ;
- Le dossier de plans des ouvrages à réaliser (plans autres que ceux figurant au dernier point cité ci-après) ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;
- Pièces facilitant la compréhension du projet, non contractuelles (pièces du

bordereau 2 du DCE) :

- Éléments géotechniques de l'ouvrage ;
- Note de calcul de l'ouvrage ;
- Note architecturale ;
- Plans des réseaux ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les candidats **peuvent** remettre **une offre solution de base**, et/ou **peuvent** remettre **une seule offre solution variante**.

Le dossier à remettre par chaque candidat pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **Pièce n° 1 – l'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise. **Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde.**

Le candidat veillera à renseigner le délai laissé à son initiative à l'article 3.2 de l'acte d'engagement, conformément aux dispositions de l'article 2-8 du présent document.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Pièce n° 2 – le bordereau des prix** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Pièce n° 3 – le détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

● **Pièce n° 4 : une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° :**

1000, 1030, 1040, 4020

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

● **Pièce n° 5 : un sous-détail du/des prix unitaires n° :**

3000, 4010, 4050-c, 4080-a, 4110-a, 4130, 5040, 5090, 6040

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.



● **Pièce n°6 : un mémoire technique (maximum 300 pages, y compris les annexes) dont les éléments seront les suivants : (cadre annexé au DCE – annexe 1).**

- 6.1 : la description générale de l'entreprise ou du groupement (y compris organigrammes) permettant d'appréhender l'organisation mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier, décrivant les rôles, la qualification et les compétences des intervenants.
- 6.2 : la liste des moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, pelles, engins de levages, outils...),
- 6.3 : la liste des matériaux, produits et fournisseurs avec leurs caractéristiques (fiches produits, provenance de carrière, types d'enrobés, matériaux spécifiques aux ouvrages, type de béton et provenance, acier, usines de préfabrication, etc.), leur certificat de conformité aux normes et marques de qualité,
- 6.4 : les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages (analyse de la mission G2 transmise, gestion de la co-activité etc.),
- 6.5 : une notice synthétique précisant la méthodologie par étapes, décrivant les différentes interventions pour la réalisation des études (dont le contenu précis de la mission G3) et des travaux, prenant en compte les contraintes décrites à l'article 2.8 du RC,
- 6.6 : le planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux, intégrant une analyse des différents aléas, les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais ainsi que les interactions avec les autres prestataires.
- 6.7 : le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), cadre ci-joint à compléter – annexe 3 du DCE, détaillant l'organisation relative au contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement et servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le

SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

Le mémoire technique, et/ ou certaines de ses prescriptions pourront devenir contractuels à la signature du marché, par une mise au point.

- **Pièce n°7 : un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement** (cadre ci-joint à compléter – annexe 2 du DCE, servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement) établi sur la base du PGRE joint à la consultation qui comprendra :

- 7.1 : l'organisation de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement). Les compétences du chargé environnement seront valorisées ;
- 7.2 : l'analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'ouvrage ;
- 7.3 : les mesures, **spécifiques au chantier**, prises pour la protection de l'environnement respectant les arrêtés LSE et espèces protégés, dont notamment les travaux à proximité des cours d'eau, les dispositions prévues vis-à-vis de l'assainissement provisoire du chantier permettant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral ;
- 7.4 : les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- 7.5 : le tri des déchets et leur stockage sur chantier avant évacuation, avec le cas des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux.

Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une offre de base et/ou une seule « offre variante ».

Le dossier général « Variante » sera constitué de l'**acte d'engagement « variante »** et de toutes les pièces de l'offre de base fixées à l'article 3-1 précédent, qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les modifications du BPU et DE et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée ;
- **les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, schémas et croquis, etc.) ;**
- les éventuelles adaptations à apporter au CCAP (indexation – révision des prix).

Ce dossier et/ ou certaines de ses prescriptions pourront devenir contractuels à la signature du marché, par une mise au point.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO ne prévoit pas de négociation des offres.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que l'offre variante, pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution		Pondération
C1	Le prix des prestations.	40,00 %
C2	La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique demandé au 3-1 ci-dessus.	35,00 %
C3	Le délai d'exécution des travaux au regard de la proposition faite par le candidat dans l'acte d'engagement justifié à l'aide du planning prévisionnel.	15,00 %
C4	Les performances en matière d'environnement, appréciées au vu du contenu du SOPRE demandé au 3.1 ci-dessus.	10,00 %

Chaque élément des critères **C2 « Valeur technique des prestations »** et **C4 « Performances en matière d'environnement »** sera déterminé sur une note maximale de 20, en attribuant une valeur de coefficient d'appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé. Ce coefficient d'appréciation s'appliquera à la pondération (note maximale) de chaque élément.

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments pertinents sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement pertinentes sur quelques points importants. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet	0

Critère C1 « Prix des prestations »

Le critère C1 sera déterminé sur la base d'une note de 20 (arrondie au centième) et calculée de la façon suivante :

C1 : Note attribuée = 20 x (montant offre moins-disante / montant offre candidat), arrondie au centième

Critère C2 « valeur technique des prestations »

Dans le cas où une offre aurait obtenu au critère C2 « valeur technique des prestations » une note strictement inférieure à 12/20, l'offre du candidat sera jugée insuffisante techniquement et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP. L'offre

éliminée ne sera pas analysée sur les autres critères, et ne sera pas classée.

Seules les offres qui obtiendront au critère C2 « valeur technique des prestations » une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenues.

Sous-critères de pondération	
Désignation	Note maximale
La description générale de l'entreprise ou du groupement (y compris organigrammes) permettant d'appréhender l'organisation mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier, décrivant les rôles, la qualification et les compétences des intervenants.	2
La liste des moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, pelles, engins de levages, outils, ...).	3
La liste des matériaux, produits et fournisseurs avec leurs caractéristiques (fiches produits, provenance de carrière, types d'enrobés, matériau spécifique aux ouvrages, type de béton et provenance, acier, type de dispositifs de retenue, etc.), leur certificat de conformité aux normes et marques de qualité.	1
Les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages (analyse de la mission G2 transmise, gestion de la co-activité avec d'autres prestations, etc.).	2
Une notice précisant, pour chaque étape, la méthodologie proposée et décrivant les différentes interventions pour la réalisation des études (dont la mission G3) et des travaux, prenant en compte les contraintes décrites à l'article 2.8 du RC. Pour la variante, cette notice devra contenir les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la proposition (plans, notes de calcul, schémas et croquis, etc.)	7
Le planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux, intégrant une analyse des différents aléas, les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais ainsi que les interactions avec les autres prestataires.	4
Les éléments détaillant l'organisation relative au contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement au sein du SOPAQ.	1
Valeur technique des prestations	Total : 20

Critère C3 « Délais de réalisation des travaux »

Le critère C3, apprécié au vu des délais proposés par le candidat dans l'acte d'engagement et justifié à l'aide du planning, sera déterminé sur la base d'une note de 20, calculée de la façon suivante :

Délai	Note
4 mois	20
4,5 mois	15

5 mois	10
5,5 mois	5
6 mois	0



Le délai d'exécution proposé devra obligatoirement être arrondi à la valeur semi-mensuelle près. Dans le cas contraire, la valeur prise pour le jugement des offres sera arrondie au demi-mois supérieur.

À défaut de renseignement donné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai contractuel pris pour l'analyse sera le « délai plafond »

Dans le cas où le délai proposé n'est pas compatible avec le planning prévisionnel et les rendements maximum tels qu'indiqués dans le mémoire technique, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

L'offre éliminée ne sera pas analysée sur les autres critères, et ne sera pas classée.

Critère C4 « performances en matière d'environnement »

Sous-critères de pondération	
Désignation	Note maximale
L'organisation de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement), avec les compétences du chargé environnement.	6
Les mesures, spécifiques au chantier, prises pour la protection de l'environnement respectant les arrêtés LSE et CNPN dont les travaux à proximité des cours d'eau, les dispositions prévues vis-à-vis de l'assainissement provisoire du chantier permettant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.	8
Le tri des déchets et leur stockage sur chantier avant évacuation, avec le cas des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux.	6
Valeur performances en matière d'environnement	Total : 20

La formule de calcul de la note globale (Ng) sera donc :

$$Ng = (0,40 \times C1) + (0,35 \times C2) + (0,15 \times C3) + (0,10 \times C4) \text{ (note arrondie au centième)}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-DIRNP-ROEX-PIROUM**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques DREAL Nouvelle-Aquitaine SG/DAJCP 15 rue Arthur Ranc - CS 60539 86 020 POITIERS Cedex</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Mise à 2 × 2 voies entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne – Réalisation du passage inférieur de Roumazières-Loubert</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

DIR Centre Ouest - SIR - EP n°3
À l'attention d'Eric BERTE
(ou Nelly ROUSSELET, Patrick MARIAUD, en cas d'absence)
Immeuble le Pastel
22, rue des Pénitents Blancs
87032 LIMOGES Cedex
Téléphone : 05 87 50 61 35

Adresse de courrier électronique (courriel) :
eric.berte@developpement-durable.gouv.fr
nelly.rousselet@developpement-durable.gouv.fr
patrick.mariaud@developpement-durable.gouv.fr